

TRANSMIS LE 30/05/2026
REÇU LE 30/05/2026
AFFICHÉ LE 11/06/2026
NOTIFIÉ LE 11/06/2026
PUBLIÉ LE 11/06/2026
EXÉCUTOIRE 11/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Caractère Exécutoire
Le 29 juin 2026
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

2026/.....

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE / AL

DÉCISION DU MAIRE N°26-116

Convention de mise à disposition de MAISON DES ASSOCIATIONS / Salle 1
CABINET BETTI – SANNOIS
MERCREDI 10 JUIN 2026

Mme Etienne LE BECIEC

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 20 mars 2026,

VU la délibération du 26 mars 2026, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°26-311 portant sur la délégation de fonctions à Madame Marie-Christine CAVECCHI, 1^{er} adjoint au Maire,

VU le Budget Communal,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle 1 de la Maison des Associations, au CABINET BETTI – SANNOIS le MERCREDI 10 JUIN 2026 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence LE VIEUX MARCHE, 96-98 rue de la Station 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET BETTI représenté par son Gestionnaire, Monsieur Anthony BACON, adresse : 21 rue Georges Clemenceau, 95110 SANNOIS.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à 60 € (soixante euros). Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au compte 752 fonction 0204.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 28 avril 2026

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC26-116

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-05-30T23-38-59.00 (MI270100059)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260428-DEC26-116-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE
1 - CABINET BETTI - SANNOIS- MERCREDI 10 JUIN 2026.

Date de décision : 28/04/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC26-116 BETTI le vx marche 10 06 26.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 30/05/26 à 23:38

Date 30/05/26 à 23:38

Date 30/05/26 à 23:45

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)